



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle des mariages de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 21 mars 2024.

Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Quorum : 15

Secrétaire de séance :

Jean-Nicolas BECUE

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Max FREY - Philippe BELTRANDO - Anne-Marie VIET - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Martine DALLEST - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER - Claude PIGNOL - Jocelyne BONTOUX - Patrice ENSARGUEX - Pascale COSTIOU.

PROCURATIONS : Diane LAMOTTE à Pierre-Yves CHABAUD - Viviane NAUDIN à Marina HOCQUET - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN à Martine DALLEST - Alain TARRINI à Cyril BOSSELUT - Evelyne DOMANICO à Claude PIGNOL - Jérôme ORGEAS à Jocelyne BONTOUX.

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_10_2024

**Objet : Convention avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) pour
l'organisation de consultations juridiques gratuites**

Rapporteur : Marc DEL GRAZIA

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'une convention doit être signée entre la commune et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), pour permettre la poursuite des consultations juridiques gratuites pour les habitants de la commune.

Cette convention couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Les permanences d'avocats auront lieu les premiers mercredis de chaque mois (sauf en juillet et en août) dans les locaux du Centre Médico-social.

La contribution financière de la commune est fixée à 732.43€ pour 10 permanences sur la période définie, à laquelle s'ajoute une participation aux frais de fonctionnement du CDAD, qui s'élève à 87.89€, soit une participation totale de 820.31€ pour l'exercice 2024.

CONSIDERANT que cette convention permet d'assurer la continuité des consultations juridiques gratuites pour les habitants de la commune,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011, article 6281 du budget 2024.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 8 avril 2024.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20240419-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-04-2024

Publication le : 19-04-2024



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA